



VILLE DE GIF

DAST - GR/SB  
2022 - n° A 521

**Arrêté du maire  
Portant réglementation provisoire de stationnement  
Rue Fernand Léger**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT – 23 Place Victor Schoelcher– 91300 MASSY, doit réaliser un déménagement au droit du 3 rue Fernand Léger, le samedi 14 janvier 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 14 janvier 2023, l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT réalisera un déménagement au droit du 3 rue Fernand Léger, de **9 heures à 17 heures**. Deux places de stationnement seront réservées en zone bleue au droit du 3 rue Fernand Léger. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2 :** La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)